Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-345-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2023-345

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**77**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**86**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-345-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

(MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Perrenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Ne prend pas part au vote :
Pierre-Frédéric BILLET (Dreux)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-345-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

La ville de Châteauneuf-en-Thymerais a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable au Délégataire par contrat d'affermage en date du 31 décembre 2011 pour une durée de 12 ans à la société Suez Eau France pour un montant global de chiffre d'affaires estimé à 2 043 128 € (€ 2011) sur la totalité de la durée.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a repris la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2020 et, en conséquence les droits et obligations des communes, dont notamment les contrats.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a engagé une réflexion s'agissant des modalités d'exercice de sa compétence eau potable sur les secteurs pour lesquels sa compétence n'a pas été transférée à un syndicat supra communautaire.

Deux secteurs ont été délimités selon les bassins de production d'eau potable :
le secteur des communes alimentées par l'usine de dénitrification et des communes de Dampierre-sur-Avre, Saint-Rémy-sur-Avre et Sainte-Gemme-Moronval dit secteur « Nord » pour lequel le choix du mode de gestion est en cours de réflexion ;
le secteur du bassin du Thymerais, d'Ardelles et de Favières dans lequel se situe la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour lequel le nouveau mode de gestion sera opérationnel à compter du 1er janvier 2025.

Dans l'attente de la prise d'effet du prochain mode de gestion, et afin de garantir la continuité du service public, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est rapprochée de la société SUEZ, titulaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais qui arrive à échéance le 31 décembre 2023 pour en prolonger la durée.

Dès le début des négociations, le délégataire a conditionné la prolongation du contrat à la compensation du déficit supporté en raison de l'augmentation du coût de l'achat d'eau et à la reconnaissance du respect de ses engagements contractuels notamment liés aux investissements prévus dans le contrat initial.

Ainsi, en début de négociation, les prétentions de chaque partie s'établissaient ainsi :

Prétentions de SUEZ	Prétentions de la Communauté d'agglomération
Compensation du déficit supporté relatif à l'augmentation du prix de l'achat d'eau	Volonté de prolonger de 12 mois le contrat
Reconnaissance du respect de ses engagements contractuels notamment liés aux investissements prévus dans le contrat initial	Maintien du principe de la délégation de service public et du risque d'exploitation porté par le délégataire
	Remboursement des sommes dues au titre de la redevance d'occupation du domaine public et des frais de gestion et de contrôle
Avec un objectif partagé de maintien d'un haut niveau de service public	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-345-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Les négociations ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

1. Accord de principe de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la réalisation par le Délégataire de ses engagements techniques et financiers liés à l'exploitation et au renouvellement.

2. Prolongation du contrat pour une durée de 12 mois supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour une augmentation estimée du chiffre d'affaires de : 170 261 € (€ 2011).

Dans le cadre de cette prolongation, aucun investissement n'est mis à la charge du Délégataire, la Communauté d'agglomération aura donc en charge les travaux de renouvellement et les grosses réparations à caractère patrimonial.
Il est également convenu entre les parties que les prestations relatives à la partie « couverture incendie » qui relève de la compétence de la commune ne soient plus applicables.

3. Indemnisation par la Communauté d'agglomération des surcoûts supportés par le délégataire en raison de l'évolution du prix d'achat de l'eau qu'il a supportée depuis 2021 :

Année	Indemnités versées
2021	16 025,50 € (€ 2023 et non révisable)
2022	22 752,90 € (€ 2023 et non révisable)
2023	52 862,00 € (€ 2023 et non révisable)
2024	52 862,00 € (€ 2023 et non révisable) **avec faculté de révision de l'indemnité en cas d'augmentation du prix d'achat d'eau*

En contrepartie, les parties se sont entendues pour modifier la formule d'indexation prévue à l'article 2.3 « Révision des tarifs » du chapitre II du contrat initial à compter du 1er janvier 2024 afin de faire disparaitre l'indice relatif à l'achat d'eau dont l'évolution est prise en compte via l'indemnité versée.

4. Versement à la Collectivité des sommes dues au titre de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et des frais de gestion et de contrôle à partir de l'année 2021 :

Année	Montants versés
2021	RODP : 1 200,00 € (€ 2011) Redevance pour frais de gestion et de contrôlé : 3 000,00 € (€ 2011) TOTAL : 4 200,00 € (€ 2011)
2022	RODP : 1 200,00 € (€ 2011) Redevance pour frais de gestion et de contrôlé : 3 000,00 € (€ 2011) TOTAL : 4 200,00 € (€ 2011)
2023	RODP : 1 200,00 € (€ 2011) Redevance pour frais de gestion et de contrôlé : 3 000,00 € (€ 2011) TOTAL : 4 200,00 € (€ 2011)
2024	RODP : 1 200,00 € (€ 2011) Redevance pour frais de gestion et de contrôlé : 3 000,00 € (€ 2011) TOTAL : 4 200,00 € (€ 2011)

La Commission de délégation de service public, réunie le 07 décembre 2023, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-345-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*
***VU** le code de la commande publique et notamment son article R. 3135-5 ;*
***VU** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023 ;*
***VU** l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 07 décembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion de l'avenant n°1 à la délégation de service public relative à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**